

Déclaration pour les propriétés résidentielles multi-unités à compteur collectif



VEUILLEZ RETOURNER LA DÉCLARATION À :

Courrier : Hydro One Networks Inc.
Règlements transport et distribution – TCT-06
483, rue Bay, Toronto ON M5G 2P5

Télécopieur : 416 345-5957

La Remise provinciale de 8 % introduite par le gouvernement est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Si vous êtes admissible, la remise réduit votre facture de 8 %, soit d'un montant égal à la portion provinciale de la TVH, pour l'électricité consommée à partir de janvier 2017. Pour savoir si vous êtes admissible au Plan tarifaire réglementé (PTR) et/ou à la Remise provinciale de 8 %, veuillez remplir ce formulaire et nous le retourner par télécopieur ou par courrier le plus tôt possible.

Étape 1 – Votre compte remplit-il les conditions préalables?

Votre compte remplit les conditions préalables si votre propriété entre dans l'une des catégories suivantes :

1. une propriété telle que définie dans la *Loi de 1998 sur les condominiums*;
2. un « ensemble d'habitation », tel que défini dans la *Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation*, sans égard à l'article 5 (Exclusions) de cette loi;
3. une propriété à un ou plusieurs logements dont le propriétaire ou le locataire est une coopérative telle que définie dans la *Loi sur les sociétés coopératives*.

Vous pouvez trouver ces lois sur le site Web Lois-en-ligne du gouvernement : www.ontario.ca/fr/lois. Pour en savoir plus sur la Remise provinciale de 8 % et le PTR, allez à www.HydroOne.com/ONRebate.

Étape 2 – Cochez l'option appropriée

- Plan tarifaire réglementé (PTR) et Remise provinciale de 8 % Remise provinciale de 8 % seulement

Étape 3 – Remplissez la déclaration

Si votre compte remplit les conditions préalables, veuillez fournir les renseignements demandés ci-dessous. Si vous avez plusieurs comptes admissibles avec Hydro One Networks, veuillez remplir un formulaire *Déclaration* séparé pour chaque compte. Si des unités de l'immeuble ou de l'ensemble d'habitation sont mesurées ou facturées séparément du compte déclaré, ne les incluez pas dans le nombre total d'unités du compte déclaré.

N° du compte Hydro One Networks	Titulaire du compte	Conditions préalables remplies selon la loi ci-dessous :	Nombre d'unités		
			Total	Unités résidentielles	Unités non résidentielles
Ex. : 20000000000	Copropriété Le Bellevue	Loi de 1998 sur les condominiums	50	45	5

La personne désignée ci-dessous est habilitée à fournir les renseignements demandés dans cette *Déclaration* et dans tout autre document joint, et en certifie l'exactitude. Remplissez la section appropriée.

<p>Si le titulaire du compte est une personne morale Raison sociale de la société : _____ Signature : _____ Nom du signataire autorisé : _____ Titre : _____ Date : _____</p> <p>Je certifie que les renseignements ci-dessus sont vrais, exacts et complets et que j'ai le pouvoir d'engager la société.</p>	<p>Si le titulaire du compte est une entreprise individuelle Nom de l'entreprise : _____ Nom du demandeur : _____ Signature : _____ Date : _____</p> <p>Je certifie que les renseignements ci-dessus sont vrais, exacts et complets.</p>	<p>Si le titulaire du compte est une société en commandite Raison sociale de la société : _____ Nom du commandité : _____ Signature : _____ Nom du signataire autorisé : _____ Titre : _____ Date : _____</p> <p>Je certifie que les renseignements ci-dessus sont vrais, exacts et complets et que j'ai le pouvoir d'engager la société.</p>
--	---	--

Hydro One Networks vous informera si votre compte est admissible au PTR et/ou à la Remise provinciale de 8 % seulement après avoir reçu une déclaration dûment remplie. Le compte continuera d'être admissible au PTR et/ou à la Remise provinciale jusqu'à la première des dates suivantes : la date à laquelle nous recevons un avis écrit de vous nous informant que le compte ne remplit plus les conditions préalables ou la date à laquelle des changements éventuellement apportés au PTR et/ou à la Remise provinciale ont pour effet de mettre fin à l'admissibilité de votre compte. Si le nombre d'unités de votre propriété ou de votre complexe d'habitation change, vous devez nous en aviser par écrit.

Hydro One Networks utilisera l'information fournie dans cette *Déclaration* uniquement dans le but de remplir ses obligations aux termes de la *Loi de 1998 sur l'électricité*, de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, et de leurs instruments réglementaires; aux termes des codes et des règles applicables de la Commission de l'énergie de l'Ontario et des politiques, normes et procédures s'y rapportant; et aux termes de son permis de distribution. À leur réception, les renseignements soumis recevront le niveau de confidentialité approprié. Selon les renseignements fournis, nous pourrions transférer votre compte à la « tarification commerciale » si vous déclarez plus de 4 unités sous un service résidentiel mesuré par un seul compteur, ce qui pourrait accroître le total de vos frais d'électricité.